

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, puis-je signaler que le ministre parlait du programme d'encouragement aux municipalités pour les travaux d'hiver. Le présent crédit ne porte pas là-dessus. Il a trait aux frais de publicité engagés afin d'encourager les gens, par tout le pays, à engager des employés au cours de l'hiver. Le crédit ne vise pas le programme mis en œuvre par le gouvernement pour encourager les municipalités à entreprendre des travaux d'hiver.

**L'hon. M. Chevrier:** Comme je l'ai déjà dit, le présent crédit a trait à la mise en œuvre d'un programme de lutte contre le chômage saisonnier. Si l'on entreprend des travaux d'hiver, c'est pour parer au chômage saisonnier. J'ai donc l'intention de parler du chômage saisonnier à l'occasion du présent crédit. J'espère que le ministre me permettra de continuer, car j'estime que les observations que j'ai à formuler, et qui seront brèves, s'accordent avec le titre du crédit.

J'allais dire qu'à la suite de la déclaration du ministre du Travail, qu'on peut trouver à la page 7111 des *Débats* du 23 juillet 1960, on a parlé du chômage saisonnier et de l'aide accordée en vertu du programme de travaux d'hiver pour le combattre. Le gouvernement a essayé d'en parler chaque fois que l'occasion s'en est présentée à la Chambre. Il s'est attribué tout le mérite d'avoir créé de nouveaux emplois au cours de la saison de chômage. Dans la mesure où les travaux entrepris par le gouvernement pour parer au chômage saisonnier ont créé de nouveaux emplois, j'estime—et c'est aussi l'avis de mon groupe—que le mérite en revient aux autorités locales qui ont eu à en assumer le gros des frais.

Le 23 juillet de l'an dernier, le ministre du Travail a déclaré que la main-d'œuvre représentée, en moyenne, 34,5 p. 100 de tous les programmes municipaux de travaux d'hiver. Le comité n'ignore pas que le gouvernement fédéral acquitte 50 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre, soit environ 17 p. 100 du coût total. Les provinces, pour leur part, acquittent une tranche de 25 à 40 p. 100 des frais directs de main-d'œuvre.

Dans le cas de la province de Québec, environ 40 p. 100 de ces frais sont payés par le gouvernement de cette province, et si ce n'était de l'aide accordée pour alléger le chômage saisonnier dans la province de Québec, le chômage, dans cette province, serait

beaucoup plus élevé qu'il ne l'est présentement. Ce que je veux démontrer, c'est qu'en vertu de ce programme visant à combattre le chômage saisonnier, le principal fardeau retombe sur les municipalités.

J'ai dressé ici deux tableaux révélant que le programme de travaux d'hiver n'est pas aussi efficace que le gouvernement voudrait nous le faire croire. Le tableau spécial 3 c) donne le détail de la main-d'œuvre embauchée, par industrie et par occupation, et j'aimerais déposer les chiffres tirés du tableau spécial c) intitulé «Emploi par industrie et par occupation», publié par la Division des enquêtes spéciales du Bureau fédéral de la statistique. J'aimerais qu'on m'autorise à déposer ces deux documents.

**M. Chambers:** L'honorable député d'Essex-Est a-t-il fait des calculs à ce propos?

**L'hon. M. Chevrier:** Non, ces chiffres ne sont pas de l'honorable député d'Essex-Est, mais s'il était ici, je suis sûr qu'il approuverait ces deux documents.

**M. le président:** L'honorable député a-t-il dit qu'il voulait seulement déposer ces documents?

**L'hon. M. Chevrier:** J'aimerais les faire imprimer au hansard, vu qu'ils se rattachent à la question à l'étude.

**L'hon. M. Fleming:** Si je comprends bien, ces chiffres proviennent de sources gouvernementales.

**L'hon. M. Chevrier:** Oui, comme je l'ai dit, ils sont tirés du tableau spécial 3 c), «Emploi par industrie et par occupation», de la Division des enquêtes spéciales du Bureau fédéral de la statistique.

**M. le président:** Voici deux tableaux. Le comité consent-il à ce qu'ils soient imprimés au hansard à ce stade-ci des observations de l'honorable député?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les tableaux susmentionnés suivent.*]

#### Embauche dans le bâtiment

	Janvier	Février	Changement absolu
1958	331,000	333,000	+ 2,000
1959	341,000	342,000	+ 1,000
1960	340,000	331,000	- 9,000
1961	317,000	307,000	-10,000

Source: Tableau spécial 3(c). Employés par industrie et occupations. Service des études spéciales, BFS.

#### Embauche par occupation

	Construction			Travailleurs et main-d'œuvre non spécialisée		
	Janvier	Février	Différence	Janvier	Février	Différence
1958	273,000	269,000	- 4,000	271,000	272,000	+ 1,000
1959	266,000	271,000	+ 5,000	298,000	297,000	- 1,000
1960	267,000	267,000	0	294,000	289,000	- 5,000
1961	253,000	260,000	+ 7,000	294,000	273,000	-21,000

Source: Tableau spécial 3(c). Employés par industrie et occupations. Service des études spéciales, BFS.

[L'hon. M. Chevrier.]